

Règlement ministériel du 26 avril 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « pèlerinage », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N15 entre Heiderscheid et le lieu-dit « Schumann » (N15 PR11,00+267 - N15 PR24,00+448) ;
- la N26 entre le lieu-dit « Schumann » et Wiltz (N26 PR1,50+032 - N26 PR4,50+039) ;
- la N12 entre Büderscheid et Wiltz (N12 PR49,50+369 - N12 PR54,00+448) ;
- la N26b entre Salzbaach et Wiltz (N26b PR0,00+000 - N26b PR1,50+121).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa et sont applicables entre 18.00 heures et 12.00 heures.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 mai 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 26 avril 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch